

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement**

**Entre :** M et/ou Mme.....  
Adresse.....  
.....  
bénéficiaire (*ci-après dénommé l'utilisateur*) du service de la distribution de l'eau et de  
l'assainissement adresse de facturation (*si différente*) .....

**Et la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD**, sise 14 rue Philippe Trinquet,  
21200 Beaune, représentée par son Président, Monsieur Alain Suguenot, agissant en vertu  
d'une délibération 10 juillet 2020.

**Il est convenu ce qui suit :**

**1 – Dispositions générales**

Les bénéficiaires du service de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement automatique**
  - **en numéraire**, à la Direction Générale des Finances Publiques
  - **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :  
Direction Générale des Finances Publiques – SCG de Nuits Saint Georges – 3 rue Jean Moulin 21700 NUITS SAINT GEORGES
  - **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Direction Générale des Finances Publiques – SCG de Nuits Saint Georges : Banque de France, 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS.
- RIB :** 30001 00183 F2160000000 20  
**IBAN :** FR03 3000 1001 83F2 1600 0000 020  
**BIC :** BDFEFRPPCCT
- **par TIP** signé par vos soins et accompagné d'un RIB et du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à l'adresse figurant sur celui-ci
  - **par prélèvement mensuel** pour les usagers ayant souscrit le présent contrat de mensualisation.

## **2 – Avis d'échéance**

L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture un mois avant la date de prélèvement soit le 10 mai et le 10 novembre de l'année en cours.

## **3 – Montant du prélèvement**

Le montant du prélèvement de juin représente les différents abonnements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et la moitié de la consommation de l'année précédente.

Le montant du prélèvement de décembre représente les différents abonnements pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre et le solde de la consommation suite à la relève.

## **4 – Changement de compte bancaire**

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, l'utilisateur devra remplir une nouvelle autorisation et une nouvelle demande de prélèvement disponible à la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD – Régie eau potable et assainissement – Mairie de CHAGNY – 4 rue de Beaune – 71150 CHAGNY et les retourner accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte.

Si les services de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD (Régie eau potable et assainissement) sont prévenus au moins un mois avant la date de facturation, les prélèvements seront effectués sur le nouveau compte de l'utilisateur dès le prélèvement suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra le semestre suivant.

## **5 – Changement d'adresse**

Tout changement d'adresse devra être communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD – Régie eau potable et assainissement – Mairie de CHAGNY – 4 rue de Beaune – 71150 CHAGNY.

## **6 – Prélèvements impayés**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte, il ne sera pas représenté et devra être réglé auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – SCG de Nuits Saint Georges

## **7 - Renouvellement du contrat**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. L'utilisateur ne doit établir une nouvelle demande que s'il a dénoncé le contrat en cours d'année et qu'il désire être prélevé à nouveau.

Tout contrat de prélèvement automatique est à souscrire avant le 15 avril pour la facturation de juin ou avant le 15 octobre pour la facturation de décembre.

## **8 - Fin de contrat**

L'utilisateur qui souhaite mettre fin à son contrat, informe la Communauté d'Agglomération BEAUNE CÔTE ET SUD – Régie eau potable et assainissement – Mairie de CHAGNY – 4 rue de Beaune – 71150 CHAGNY par simple lettre avant le 30 du mois de mai ou de novembre. Dans le cas où la Communauté d'Agglomération serait informée après ces dates, la facture sera prélevée.

## **9 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement ou toute contestation amiable est à adresser à la Communauté d'Agglomération BEAUNE CÔTE ET SUD – Régie eau potable et assainissement – Mairie de CHAGNY – 4 rue de Beaune – 71150 CHAGNY.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire (7 600 € en 2007).
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Fait à

le

Fait à BEAUNE

le

Bon pour accord  
de prélèvement semestriel  
Signature de l'utilisateur,

Pour la Communauté d'agglomération  
de Beaune Côte et Sud  
Le Président,